



communauté  
de l'auxerrois

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2022-051

**Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Déplacements Urbains (PLUiHD) – Définition des modalités de collaboration des communes membres**

**SEANCE DU 31 MARS 2022**

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 25 mars 2022, s'est réuni le 31 mars 2022 à 09 h 00 à la salle des Joinchères à Venoy, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

***Nombre de membres***

*en exercice : 64*

*présents : 51*

*votants : 63 dont 12 pouvoirs*

Etaient présents : Crescent MARAULT, Stéphane ANTUNES, Céline BÄHR, Pascal BARBERET, Patrick BARBOTIN, Véronique BESNARD, Christophe BONNEFOND, Nordine BOUCHROU, Sylvie DUMESNIL, Auria BOUROUBA, Jean-Luc BRETAGNE, Nicolas BRIOLLAND, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Anna CONTANT, Daniel CRENE, Carole CRESSON-GIRAUD, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Gérard DELILLE, Sébastien DOLOZILEK, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Olivier FELIX, Margaux GRANDRUE, Arminda GUIBLAIN, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Emilie LAFORGE, Jean-Luc LIVERNEAUX, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Lionel MION, Emmanuelle MIREDDIN, Maryse NAUDIN, Patrick PICARD, Stephan PODOR, Sylvie PREAU, Rémi PROUMÉLINE, Philippe RADET, Bernard RIAANT, Guido ROMANO, Denis ROYCOURT, Magloire SIOPATHIS, Michaël TATON, Dominique TORCOL, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Yves VECTEN, Patricia VOYE, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Marie-Ange BAULU à Bruno MARMAGNE, Michel BOUBOULEIX à Philippe VANTHEEMSCHE, Hicham EL MEHDI à Nordine BOUCHROU, Sophie FEVRE à Mani CAMBEFORT, Isabelle JAOQUINA à Sébastien DOLOZILEK, Julien JOUVET à Emmanuelle MIREDDIN, Souleymane KONÉ à Vincent VALLÉ, Florence LOURY à Denis ROYCOURT, Maud NAVARRE à Farah ZIANI, Mostafa OUZMERKOU à Nordine BOUCHROU, Laurent PONROY à Pascal HENRIAT, Maryline SAINT-ANTONIN à Carole CRESSON-GIRAUD.

Absent non représenté : Frédéric PETIT.

Secrétaire de séance : Emilie LAFORGE.

## Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Pour faire face aux questions d'étalement urbain, de préservation de la biodiversité, d'économie des ressources, d'adaptation aux changements climatique, de production de logements, de développement économique et de mobilité, l'échelle communale n'est plus appropriée. L'intercommunalité est l'échelle la plus pertinente pour répondre à ces enjeux et coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements.

Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est le document stratégique qui traduira l'expression du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. Il est la boîte à outils qui mettra en cohérence les différents enjeux pour l'aménagement du territoire auxerrois (habitat, mobilité, activités économiques, environnement, patrimoine, ...). Ce document sera également l'outil réglementaire qui fixera les règles et les modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant les règles d'utilisation des sols sur l'ensemble du territoire de l'agglomération à l'exception du Site Patrimonial Remarquable (SPR) d'Auxerre qui est couvert par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV). Comme les autres documents d'urbanisme, le PLUi devra assurer les conditions d'une planification durable du territoire, prenant en compte les besoins des habitants, les ressources du territoire et conjuguant les dimensions sociales, économiques et environnementales, dont la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols.

Le PLUi permettra de mutualiser le savoir-faire, les compétences et les moyens sur un territoire plus global, de mieux organiser la solidarité entre les communes et donc de développer une approche mieux concertée d'aménagement du territoire.

- Le PLUi, document unique, couvrira le territoire des 29 communes membres (hors SPR) et se substituera, à l'approbation, aux documents d'urbanisme communaux existants (hors PSMV). En d'autres termes, les documents d'urbanismes communaux restent en vigueur jusqu'à l'approbation du PLUi.
- Le PLUi peut tenir lieu de PLH : il en a tous les effets et la valeur juridique. Le volet Habitat du PLUi se substituera au PLH à l'approbation.
- Le PLUi peut tenir lieu de PDU quand l'EPCI est autorité organisatrice de la mobilité (AOM) : il en a tous les effets et la valeur juridique

Le Conseil des Maires s'est réuni à plusieurs reprises depuis octobre 2020 et des ateliers ont été animés sur l'année 2021 pour définir les enjeux et les attendus d'un PLUi HD sur le territoire communautaire.

Conformément aux dispositions des articles L.153-2, L.153-8 et suivants, après avoir réuni le conseil des Maires du 28 février 2022, il est proposé que le Conseil Communautaire définisse les modalités de collaboration des communes membres à l'élaboration du PLUiHD.

### Modalités de collaboration :

Le dispositif proposé a été éprouvé sur l'année 2021 dans le cadre de la définition des enjeux et des attendus du PLUiHD.

*Le territoire est composé de 5 groupes communaux :*

- Groupe Nord Est, composé de 7 communes : Augy, Bleigny-le-Carreau, Chitry-le-Fort, Quenne, Montigny-la-Resle, Venoy et Villeneuve-Saint-Salves.
- Groupe Nord-Ouest, composé de 7 communes : Appoigny, Branches, Charbuy, Gurgy, Monéteau, Perrigny, Saint-Georges-sur-Baulche.
- Groupe Sud-Est, composé de 7 communes : Champs-sur-Yonne, Coulanges-la-Vineuse, Escolives-Sainte-Camille, Irancy, Saint-Bris-le-Vineux, Vincelles et Vincelottes.
- Groupe Sud-Ouest, composé de 7 communes : Chevannes, Escamps, Gy-l'Evêque, Jussy, Lindry, Vallan et Villefargeau

- Groupe Auxerre, composé d'une seule commune : Auxerre.

Dans chaque groupe sont désignés 2 référents, sauf Auxerre 1 référent, afin de constituer le comité de suivi.

*Modalités de gouvernance et conduite de l'élaboration :*

- Le Conseil Communautaire débat du PADD, arrête et approuve le PLUiHD
- Le Conseil des Maires est l'instance de pilotage pour l'élaboration du PLUiHD, sous l'autorité du Président et du Vice-Président en charge des infrastructures, de l'habitat, des aménagements publics et des travaux, valide les propositions du Comité de suivi et se réunit autant que nécessaire.
- Le Comité de suivi, sous la direction du vice-président en charge des infrastructures, de l'habitat, des aménagements publics et des travaux, et composé des membres référents des 5 groupes communaux, soit au total 8 membres, se positionne sur les problématiques soulevées par le groupe technique et pré-valide les propositions et documents. Il se réunit autant de fois que nécessaire.
- Réunion thématique à destination des groupes communaux : thèmes définis sur la base des enjeux, des grandes étapes de la procédure PLUiHD, visite des communes.
- Groupe technique, techniciens et bureaux d'études : conduite de la procédure, traduction des enjeux territoriaux, construction transversale des objectifs, identification des points importants, préparation des décisions à présenter, élaboration des documents.

#### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'approuver les modalités de collaboration des communes membres définis et exposés précédemment,
- La présente délibération fera l'objet des notifications prévues aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme et à l'article L.302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, Notifiée notamment au :
  - Préfet de l'Yonne
  - Présidente du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté
  - Président du Conseil Départemental de l'Yonne
  - Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
  - Président de la Chambre des Métiers,
  - Président de la Chambre d'Agriculture
  - Président du PETR du Grand Auxerrois
  - Organismes HLM et associations agréées pour la réalisation de logement social,
  - Associations compétentes en matière d'habitat et de logement,
  - Associations compétentes en matière d'hébergement,
  - Représentants des professions et des usagers dans le domaine de l'habitat,
  - Associations compétentes en matière de transport et de déplacement
  - Représentants des professions et des usagers dans le domaine des transports
- Conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et dans les mairies des communes membres durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents à la rubrique annonces légales d'un journal diffusé dans le département.
- Conformément aux articles L.132-7, L.132-9 à L.132-11 et L.132-13 du code de l'urbanisme et à l'article L.1214-14 du code des transports seront notamment consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de PLUiHD :
  - La Présidente du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté
  - Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne
  - Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
  - Le Président de la Chambre des Métiers,
  - Le Président de la Chambre d'Agriculture

- Les Présidents des EPCI voisins compétents,
  - Les maires des communes voisines,
  - Les associations locales d'usagers agréées,
  - Les associations agréées mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement,
  - Les représentants des professions et des usagers des voies et modes de transport, les représentants d'associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement ainsi que des associations de personnes en situation de handicap.
- Conformément à l'article R.132-5 du code de l'urbanisme, le Président ou son représentant pourra recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements ;

---

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 61
- voix contre : 0
- abstentions : 2 D. ROYCOURT, F. LOURY
- n'a pas pris part au vote : 0
- absent lors du vote : 1

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Crescent MARAULT

Affiché le : 05.04.22